

SARL ACOR

Au capital de 26012,17 €
135 Avenue Pierre Sémard
MIN d'Avignon, BâtD2
84000 AVIGNON
RCS Avignon B 382 402 345

PV Certifié conforme
le 17/12/2025
F. Aubry, gérant


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin à dix-sept heure trente minutes, les associés se sont réunis au 135 avenue Pierre Sémard – MIN d'Avignon Bat D2 – 84000 AVIGNON, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

Monsieur Frédéric AUBRY,
Monsieur Frédéric HAUTH

propriétaire de 1513 parts,
propriétaire de 169 parts

Les associés présents possédant ainsi 1682 parts sur un total de 1688, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric AUBRY, gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Lecture du rapport de certification des comptes annuels et rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération de la gérance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 établis par la gérance.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'imputer sur le compte report à nouveau la somme de 130488 € montant des bénéfices de l'exercice.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2023, 2022 et 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – Constat de la reconstitution des fonds propres

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, elle constate que les fonds propres sont désormais reconstitués à un niveau supérieur à la moitié du capital social, soit 14429 €, notamment grâce aux bénéfices réalisés sur l'exercice.

En conséquence, il n'y a plus lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Rapport spécial

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION – Rémunération de la gérance

L'Assemblée Générale approuve la rémunération annuelle 2024 de Frédéric AUBRY à 15683 € et fixe cette rémunération à 25000 € pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

